

RAPPORT DU JURY

CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

- SESSION 2023 -

Le Centre de Gestion de la Manche a organisé le concours d'ATSEM PRINCIPAL DE 2^E CLASSE pour les besoins en recrutement des différentes collectivités du département de la Manche.

Le concours a été ouvert pour **15 postes**, répartis de la façon suivante :

- 9 au titre du concours **Externe**
- 5 au titre du concours **Interne**
- 1 au titre du **3^e Concours**

CALENDRIER DES OPERATIONS

Date de l'arrêté d'ouverture :	10 février 2023
Période d'inscription :	Du 14.03.2023 au 19.04.2023
Limite dépôt des candidatures :	27.04.2023
Epreuve d'admissibilité :	11.10.2023
Jury d'admissibilité :	28 .11.2023
Epreuve d'admission	Du 12 au 14.12.2023
Jury d'admission	19.12.2023
Date d'effet de la liste d'aptitude :	15.01.2024

LES MISSIONS D'UN ATSEM PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C sur le fondement du Code Général de la Fonction Publique (I411-2).

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines, ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillants des enfants à besoin éducatifs particuliers.

Ils peuvent également, être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des mêmes missions et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

1. CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française, être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention sont en vigueur,
- Jouir de ses droits civiques,
- Ne pas avoir inscrites, au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du Service National,
- Justifier de son aptitude physique à occuper l'emploi.

Le recrutement en qualité d'agent territorial spécialisé de 2^e classe des écoles maternelles intervient après inscription sur une liste d'aptitude. Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours interne, à un concours externe sur titres ainsi qu'à un troisième concours.

2. CONCOURS EXTERNE

a. Conditions réglementaires

Ouvert, **pour 60% au moins des postes à pourvoir**, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 Février 2007.

b. Conditions dérogatoires :

➤ Dispense des conditions de diplômes :

Sont dispensés de diplômes :

- les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 modifiée par la loi n° 2005-843 du 25 juillet 2005 et au décret n° 81-317 du 7 avril 1981, et sous réserve de pouvoir justifier leur position en fournissant, à l'appui de leur candidature, la photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants,

- les sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste établie par le ministre des Sports, conformément au code du Sport, titre II, Chapitre I, article L221-3, sous réserve de figurer, l'année du concours, sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre des Sports. Ils doivent alors joindre à leur candidature une copie de l'arrêté sur lequel ils figurent.

➤ Equivalence par diplôme ou par expérience professionnelle :

↳ Justification d'une formation autre celle que requise :

- **par un diplôme ou un autre titre de formation** délivré en France, dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen. Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, le diplôme, titre ou attestation délivré par l'autorité compétente de l'Etat concerné. Ces documents sont présentés dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté ;

- **par tout autre diplôme ou titre** sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'étude au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis.

Les candidats concernés doivent présenter une demande d'équivalence de diplôme s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

1° être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;

2° justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;

3° être titulaire d'un diplôme ou titre homologué, en application du décret du 9 janvier 1992 susvisé, ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;

4° être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté conjoint du ministère intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

↳ **Justification d'une expérience professionnelle :**

Toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature à ce concours.

La durée totale d'expérience exigée est réduite à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.



DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES (FRANÇAIS OU ETRANGER) OU D'EXPERIENCE :

Si vous justifiez **d'un titre ou diplôme**, d'un niveau similaire ou différent de celui requis, et, le cas échéant, si vous avez une **expérience professionnelle** en complément ou en l'absence de tout diplôme, vous pouvez demander une équivalence de diplôme ou d'expérience (procédures R.E.D. et R.E.P.).

Pour cela, vous devez sans attendre la période d'inscription vous adresser au :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Commission nationale
Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes

80, rue de Reuilly
CS 41232

75578 PARIS CEDEX 12

Téléphone : 01.55.27.41.89 – courriel : red@cnfpt.fr

Adresse du site : www.cnfpt.fr

- ◆ Les décisions des commissions sont communiquées directement aux candidats.
- ◆ La décision favorable de la commission reste valable pour toute demande d'inscription lors d'un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée).
- ◆ la décision favorable de la commission doit être produite par le candidat au plus tard le jour de la première épreuve. Dans l'hypothèse où le candidat serait dans l'impossibilité de la fournir dans les délais, son inscription ne pourrait être validée et celui-ci ne pourrait être admis à concourir qu'à une session suivante du concours.

- ♦ Une décision défavorable empêche le candidat **pendant 1 an** (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

Important :

- Effectuer une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription à un concours.
- Les demandes d'équivalence adressées auprès de la commission peuvent être effectuées tout au long de l'année (délai moyen pour le traitement d'un dossier : 3 à 4 mois).

3. CONCOURS INTERNE

Ouvert, **pour 30% au plus des postes** à pourvoir, aux fonctionnaires et aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 09 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier au **1^{er} janvier de l'année du concours** de **deux années au moins de services publics effectifs** effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

4. TROISIÈME CONCOURS

Le concours est ouvert, **pour 10% au plus sans être inférieur à 5% des postes à pourvoir**, aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de **quatre ans au moins** soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants (*), soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire.

ATTENTION, ces activités ne peuvent pas être cumulées.

(*) Il doit s'agir de fonctions exclusivement exercées sous contrats de droit privé.

COMPOSITION DU JURY

Le jury était composé de 6 membres et présidé par Monsieur Hervé DE CORSON, Maire-Adjoint de la ville de Mathieu, en charge des affaires scolaires

Siégeaient également :

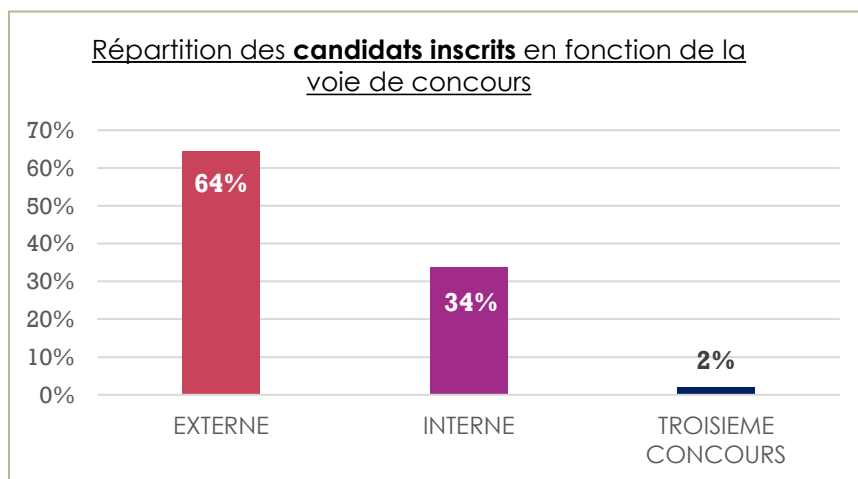
- Madame Christine LESOUEF, Vice-Présidente du Centre de Gestion en charge des concours et des examens professionnels de catégorie C
- Monsieur Gwendal MASSON, Chargé de projets transverses au territoire de la ville de Cherbourg en Cotentin
- Madame Elise FLEURY, Directrice du Service Education, Enfance et Jeunesse à la ville de Granville
- Madame Julie BELLEE, Responsable du personnel des écoles au service éducation de la ville de Saint Lo
- Monsieur Christophe LETOUZE, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie C

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

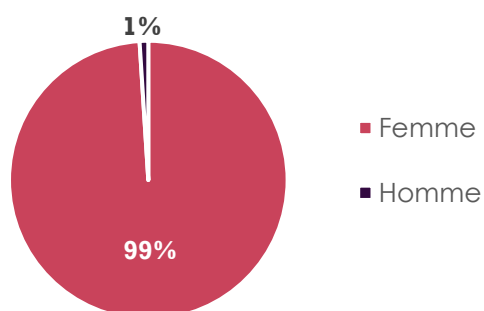
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

STATISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS

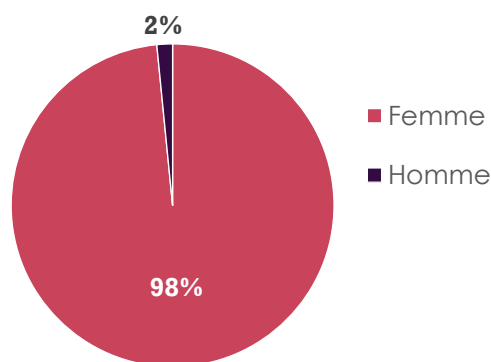
199 candidats se sont inscrits au concours d'ATSEM Principal de 2^e classe.



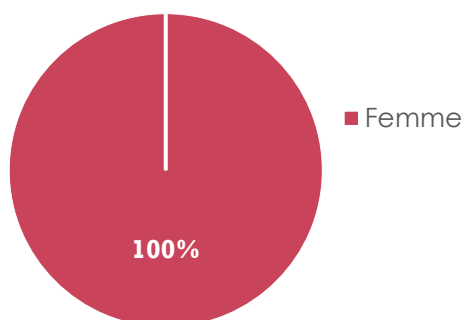
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction du sexe



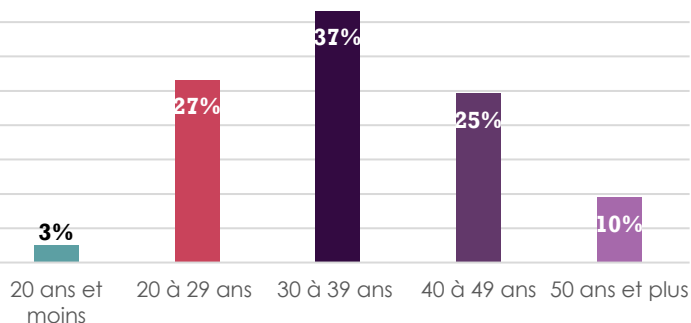
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction du sexe



Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction du sexe

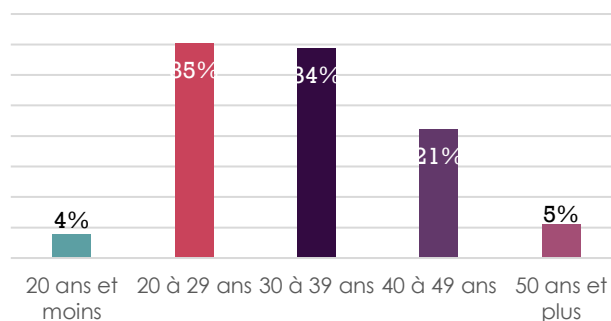


Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction de leur catégorie d'âge

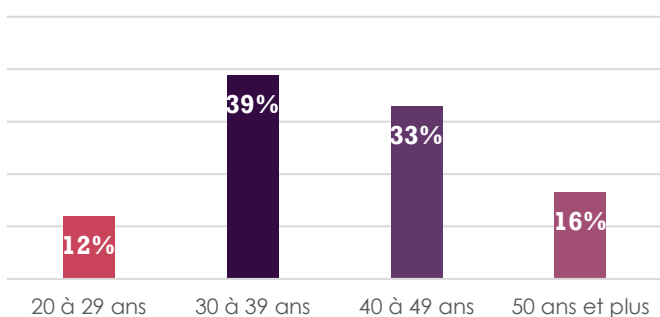


Répartition des candidats inscrits en en **3ème CONCOURS** en fonction du sexe

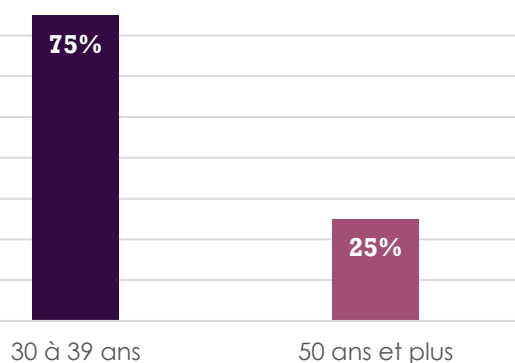
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction de leur catégorie d'âge



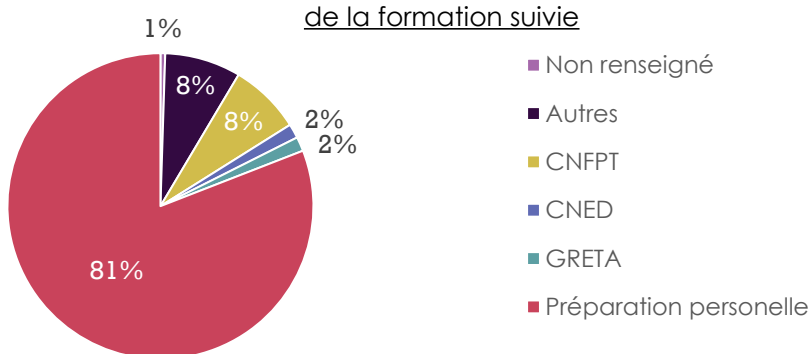
Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction de leur catégorie d'âge



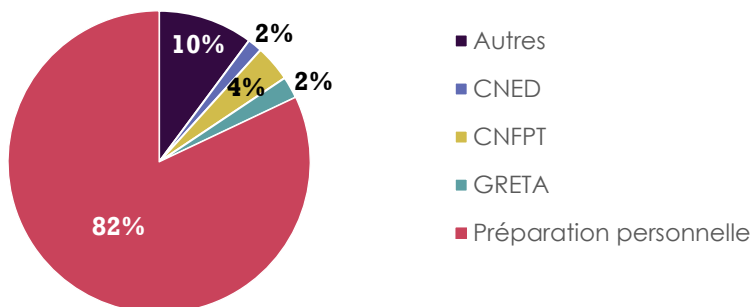
Répartition des candidats inscrits au **3ème CONCOURS** en fonction de leur catégorie d'âge



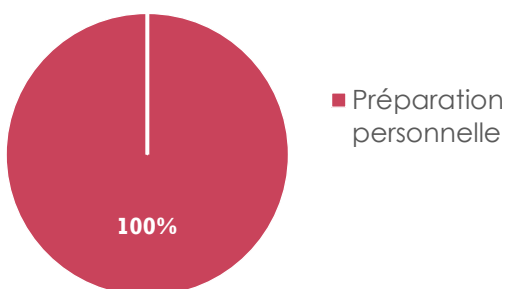
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction de la formation suivie



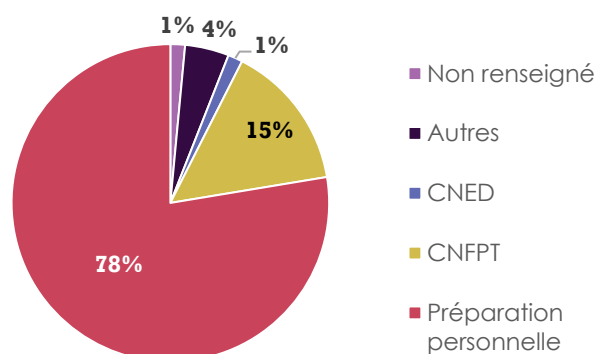
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction de la formation suivie



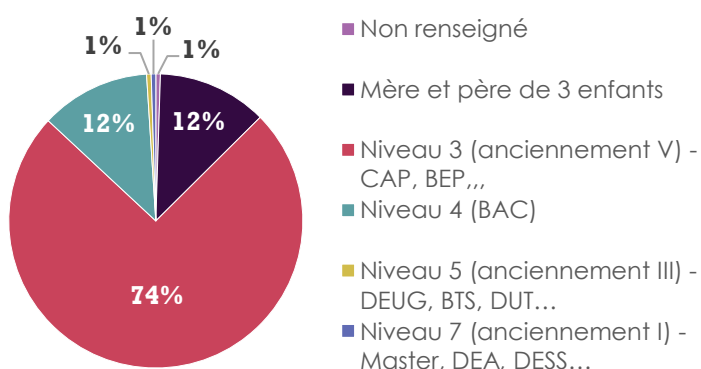
Répartition des candidats inscrits au **3ème CONCOURS** en fonction de la formation suivie



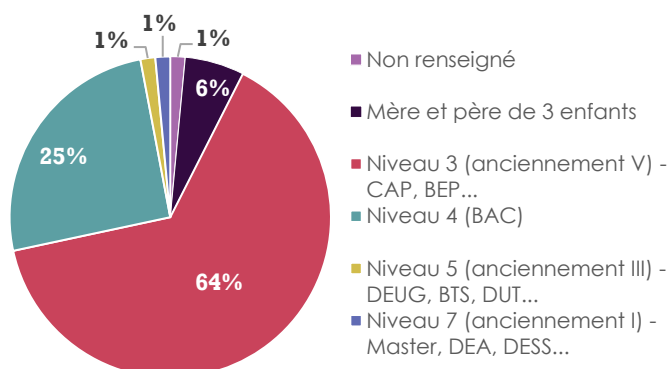
Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction de la formation suivie



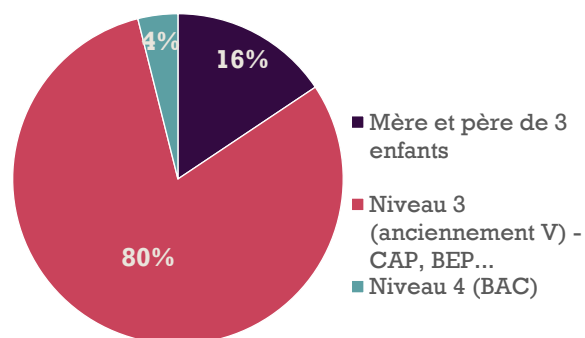
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction de leur niveau d'étude



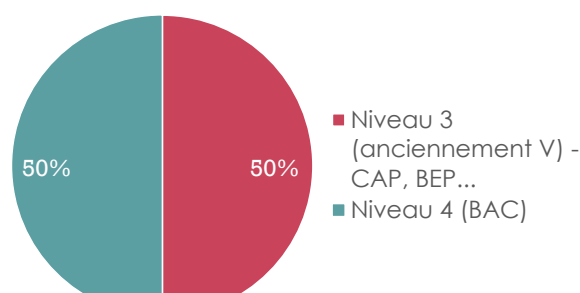
Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction de leur niveau d'étude



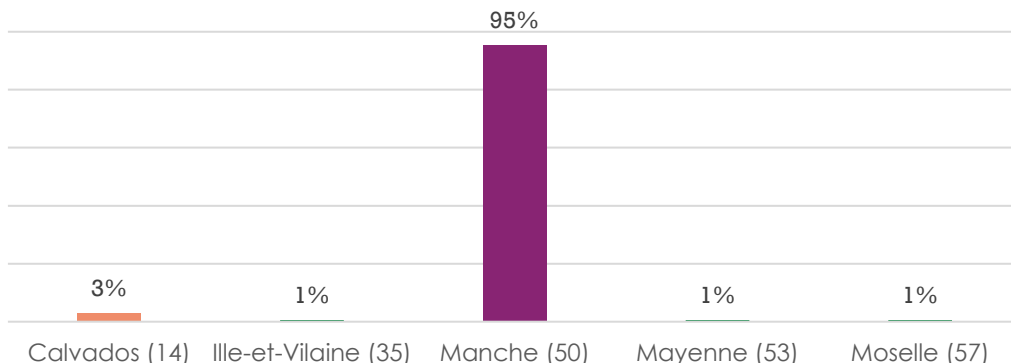
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction de leur niveau d'étude



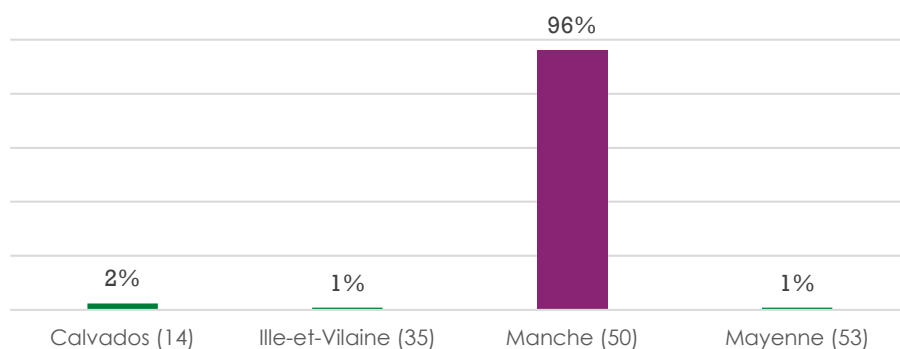
Répartition des candidats inscrits au **3ème CONCOURS** en fonction de leur niveau d'étude



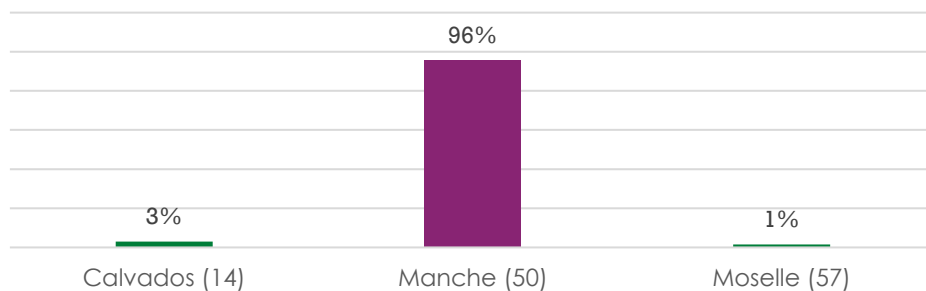
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction de département d'origine



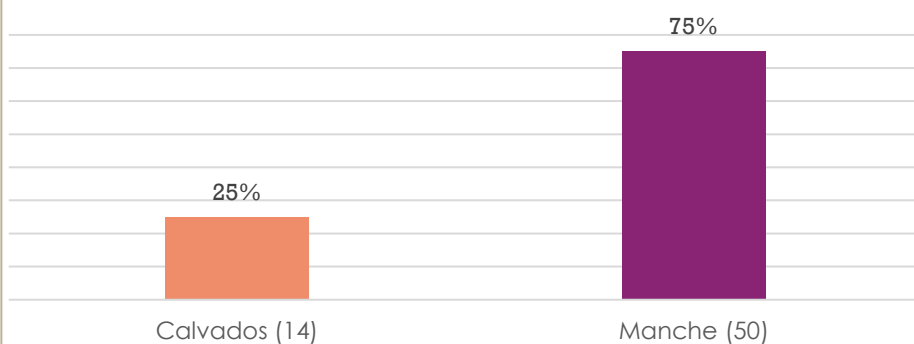
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction de leur département d'origine



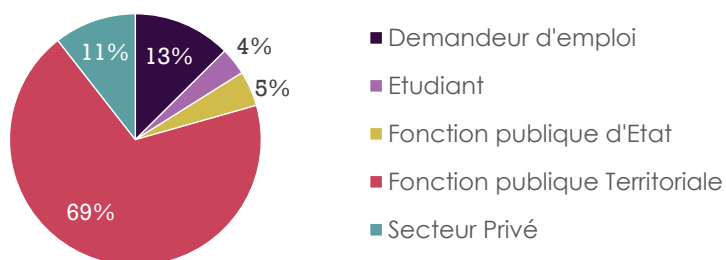
Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction de leur département d'origine



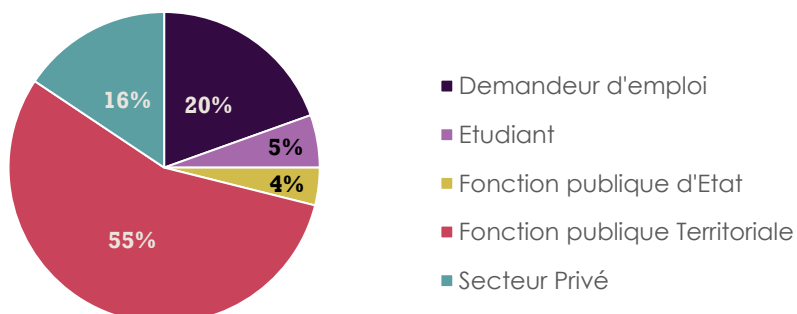
Répartition des candidats inscrite au **3ème CONCOURS** en fonction de leur département d'origine



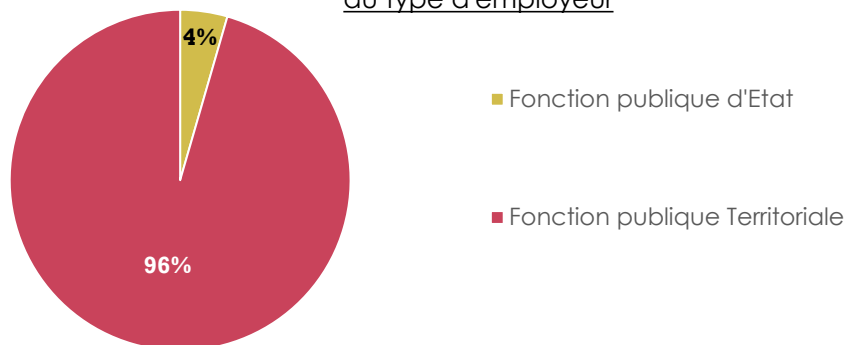
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction du type d'employeur



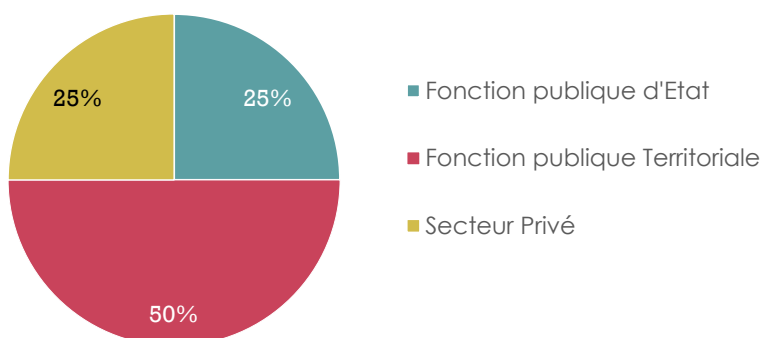
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction du type d'employeur



Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction du type d'employeur



Répartition des candidats inscrits au **3ème CONCOURS** en fonction du type d'employeur



➤ 195 candidats ont été **admis à concourir**.

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours d'ATSEM Principal de 2^e classe s'est déroulée le **Mercredi 11 Octobre 2023** au **Centre de Gestion de la Manche** pour les candidats au concours externe et 3^e voie.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3EME CONCOURS
Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Il est attribué l'épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.		
Réponse à vingt questions à choix multiples portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions. (durée : 45 minutes – coefficient : 1)	PAS D'EPREUVE D'ADMISSIBILITE	L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. (durée : 2 heures – coefficient : 1)

RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Concours Externe	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Taux de présence	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de candidats admissibles
	128	107	88.43 %	2/20	17/20	10,24/20	6	27

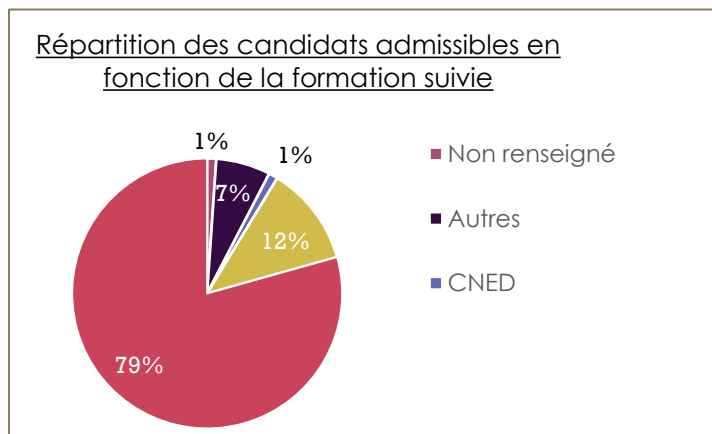
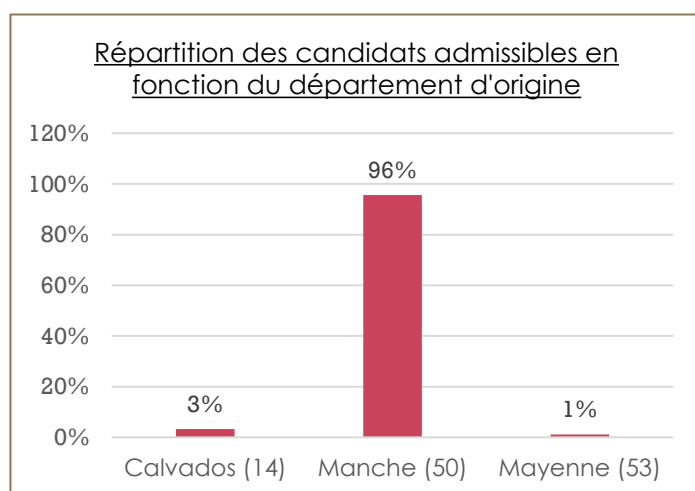
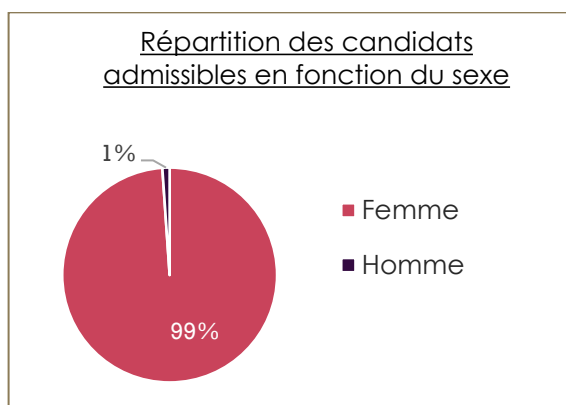
3 ^e Concours	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Taux de présence	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de candidats admissibles
	4	3	75%	6,87/20	12,75/20	9,96/20	0	2

LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

EXTERNE	3 ^e VOIE
13/20	10/20

➤ **29 candidats** ont été déclarés admissibles

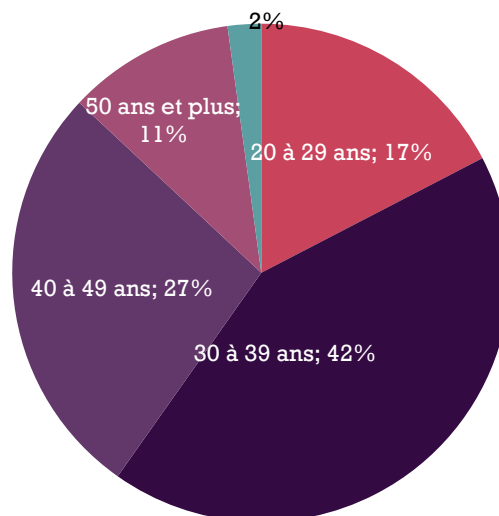
STATISTIQUES DES CANDIDATS CONVOQUES A L'EPREUVE D'ADMISSION



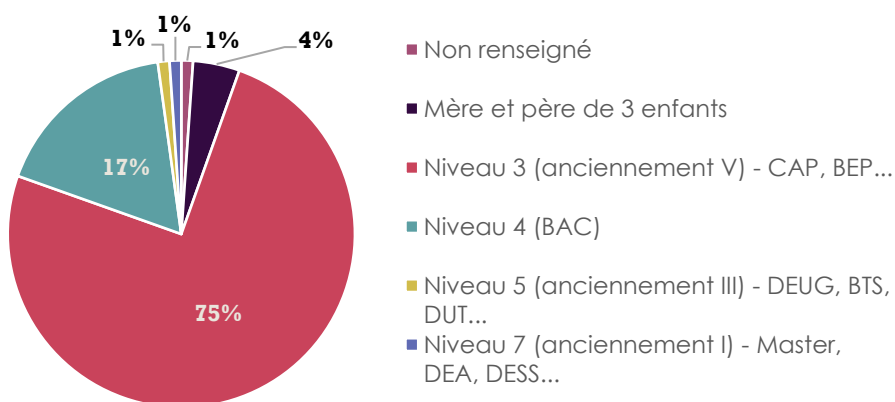
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA MANCHE

139 rue Guillaume Fouace CS12309 - 50009 Saint-Lô Cedex
T. 02 33 77 89 00 - Fax. 02 33 57 07 07 cdg50@cdg50.fr | www.cdg50.fr

Répartition des candidats admissibles en fonction de la catégorie d'âge



Répartition des candidats admissibles en fonction du niveau d'étude



EPREUVE D'ADMISSION

- **92** candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission qui s'est déroulée du **12 au 14 Décembre 2023** dans les locaux du **Centre de gestion de la Manche**.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Toute note inférieure à 05/20 à l'épreuve obligatoire d'admission entraîne l'élimination du candidat.		
Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. (Durée : 15 minutes – coefficient : 2)	L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. (Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé)	L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. (Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient : 2)

Sur les **92** candidats convoqués, **85** se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de **92,39 %**.

RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION

Sur les 85 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

Entretien	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Taux de présence	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
Concours Externe	27	26	96.30 %	9,75/20	19,25/20	14,52/20
Concours Interne	63	57	90,48%	5,30/20	18,30/20	12,40/20
3 ^e Concours	2	2	100%	10/20	14/20	12/20

LES SEUILS D'ADMISSION

Après avoir pris connaissance des notes attribuées par les correcteurs à l'ensemble des épreuves et application faite des coefficients prévus par le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves du concours, le jury a fixé le seuil d'admission suivant :

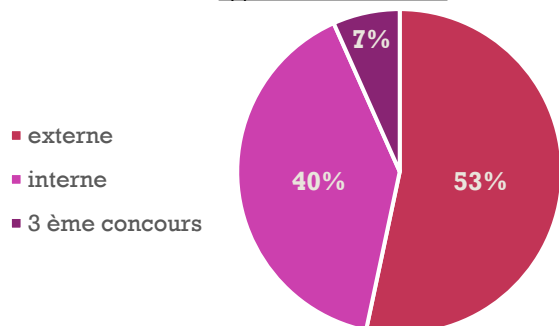
EXTERNE	INTERNE	3 ^e VOIE
15/20	16,5/20	13,5/20

Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

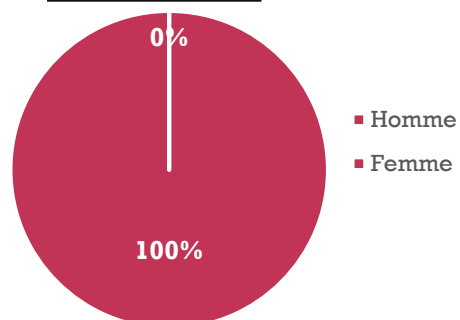
➤ 15 candidats ont été déclarés **admis**.

STATISTIQUES LAUREATS

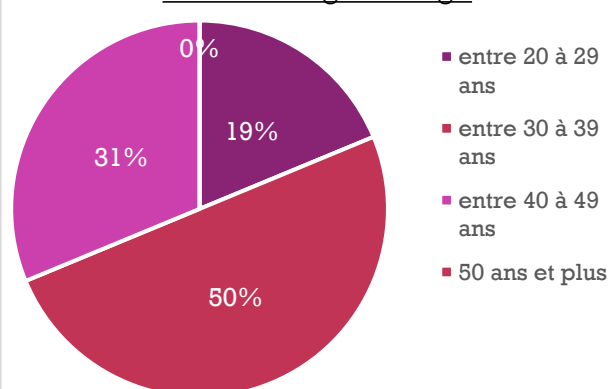
Répartition des Lauréats en fonction du type de concours



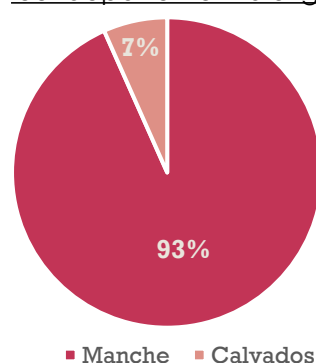
Répartition des Lauréats en fonction du sexe



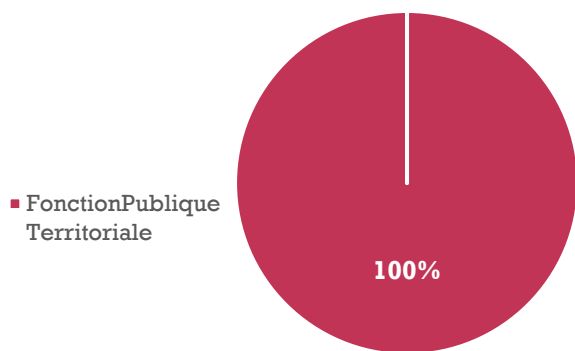
Répartition des Lauréats en fonction de leur catégorie d'âge



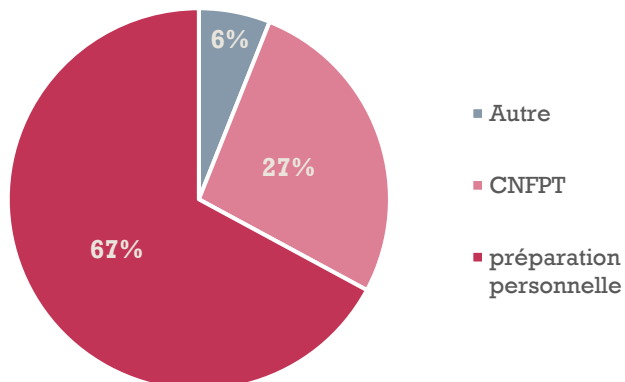
Répartition des Lauréats en fonction de leur département d'origine



Répartition des Lauréats en fonction du type d'employeur



Répartition des Lauréats en fonction de la formation suivie



BILAN

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^e CONCOURS	TOTAL
Nombre de postes	9	5	1	15
Nombre de candidats convoqués à l'épreuve écrite	128	/	4	132
Participation-admissibilité	107 83,59%	/	3 75%	110 85.94%
Seuils d'admissibilité	13/20	/	10/20	
Nombre de candidats convoqués à l'épreuve d'admission	27	63	2	92
Participation- admission	26 96,30%	57 90,48%	2 100%	85 92,39%
Seuils d'admission	15/20	16.50/20	13.50/20	
Lauréats	8	6	1	15